

**AVIS DE PUBLICITE
2024/TOUL/006**

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

DIRECTION TERRITORIALE DU NORD EST COMMUNE DE GONDREVILLE - 54840

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Le site à valoriser se compose de 2 parcelles se situant sur la commune de GONDREVILLE au lieu dit "Le grand pré des sauts" : une parcelle de 3 ha et une autre parcelle de 5 ha

Le présent appel à projets vise à sélectionner un opérateur économique pour une activité économique d'exploitation de terres agricoles labourables.

Publié le	18/07/2024
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	19/08/2024
Objet de l'occupation	une parcelle de 3 ha et une parcelle de 5 ha en terres agricoles
Commune Adresse Ref Cadastrales et Pk	GONDREVILLE - 54840 Lieu Dit Le Grand Pré des Sauts / Terrain délaissé / Moselle Canalisée Parcelle de 3ha : PK 365,993 section AM Parcelle de 5ha : PK 364,763 sections AM + AK
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Activité Agricole
Caractéristiques/particularités de l'emplacement	Voir plan
Restrictions	L'occupant veillera à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement
Type d'autorisation délivrée	Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial
Conditions financières générales	Le montant de la redevance sera fonction de la nature de l'activité proposée par le candidat, calculé et revalorisé tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement. Bulletin officiel des actes n°99 du 22 novembre 2023 - VNF
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	Immédiate
Durée de la COT/AOT	Durée minimale de 5 ans sans tacite reconduction
Critères de sélection	Les critères sont considérés en fonction de : <ul style="list-style-type: none">· Du montant de la redevance proposée· De la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité de prise en considération des contraintes techniques)· De la nature et du montant des investissements· De la solidité du projet
Négociation	Oui dans la limite basse de la tarification VNF

Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial - Fiche client renseignée - Statuts et Kbis (si société) - Pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire(s) de l'acte - Attestation d'assurance - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Business Plan avec projet et descriptif de l'activité envisagée - Offre de prix : Bulletin officiel des actes n°99 du 22 novembre 2023 - VNF
Dépôt des candidatures – Modalités de transmission	<p>La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :</p> <p style="text-align: center;">VNF ADVE - Service PTDR Bâtiment Skyline -169 rue de Newcastle CS 80062 – 54036 NANCY Cedex</p> <p>et/ou par voie électronique à : ap-ami.dtne@vnf.fr (indiquer en objet le numéro de l'avis de publicité concerné)</p>
Service sur place à contacter pour renseignement	<p>VNF – Agence de TOUL Agence-toul.uti-moselle.dt-nord-est@vnf.fr GAILLARD Didier : 0383432839</p>

PLAN DE SITUATION



